

INSTANCE RESPONSABLE  
Service de l'aménagement du territoire

INSTANCE DE COORDINATION  
Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES  
Service des infrastructures  
Office de la culture  
Office de l'environnement  
Service de l'économie rurale  
Association jurassienne de tourisme pédestre (AJTP)  
Toutes les communes

## PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

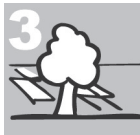
L'aménagement d'un vaste réseau de chemins de randonnée pédestre contribue au développement d'un tourisme doux et diffus, en lien avec la nature, la culture et la santé. Il offre aux touristes et à la population locale la possibilité de se détendre et de découvrir le territoire jurassien et ses curiosités en profondeur.

Le Plan directeur cantonal, modifié en janvier 1993 (fiche 4.10 P), demandait l'élaboration d'un plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre, considérant que la transformation graduelle en routes du réseau pédestre, la suppression de chemins lors des grands travaux (améliorations foncières, Transjurane, etc.) et la nécessaire coordination avec les autres activités à incidences spatiales impliquaient une refonte globale du réseau mis en place dès 1937.

Le Gouvernement s'est engagé en septembre 2000 dans l'élaboration d'un nouveau plan du réseau cantonal de chemins de randonnée pédestre et dans son financement jusqu'en 2007. Le projet a été mis en consultation durant le deuxième semestre 2001 et le plan sectoriel a été adopté en septembre 2002 par le Gouvernement, conformément à la loi du 13 novembre 1991 portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCRP).

L'Association jurassienne de tourisme pédestre (AJTP), sur mandat et en étroite collaboration avec le Service de l'aménagement du territoire, a procédé à la révision complète du réseau pédestre jurassien. Le projet de nouveau réseau comprend 1'120 km de chemins et sentiers, y compris les tronçons de liaison situés dans les localités. Le pourcentage de chemins en dur passe ainsi de 38 % à 27 %. Le nouveau réseau balisé est opérationnel depuis 2008.

L'inventaire des voies historiques jurassiennes a été achevé en 2003. Patrimoine souvent méconnu, les chemins et les routes, par les paysages, l'architecture et la mobilité qu'ils génèrent, constituent une substance historique et culturelle importante du territoire cantonal. En avril 2010, le Conseil fédéral approuve l'inventaire des voies historiques de la Suisse (IVS), ainsi que sa base juridique et l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS). Ayant force obligatoire, cette ordonnance confère au Canton un outil efficace de protection des chemins et des routes historiques, ces dernières étant menacées par l'étalement urbain et l'augmentation de la mobilité. Promouvant intrinsèquement le tourisme doux, l'inventaire doit être pris en considération au mieux lors de modifications du réseau des chemins de randonnée pédestre.



## CONCEPTION DIRECTRICE

- Art. 3 : 1 Positionner le Canton pour capter les flux externes et tirer parti du dynamisme des régions urbaines voisines en valorisant ses atouts, en développant des complémentarités et en intensifiant les relations.
- Art. 3 : 3 Promouvoir les déplacements lents (à pied, à vélo, etc.) pour les activités quotidiennes et de loisirs.
- Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.

## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

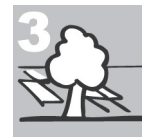
- 1 Un accès de qualité à toutes les localités du Canton doit être garanti. Les itinéraires passent à proximité des arrêts de transports publics et des places de stationnement; ils permettent la mise en valeur des curiosités touristiques. La continuité avec les réseaux des régions voisines est assurée. Les sentiers à thèmes sont, dans la mesure du possible, superposés; dans tous les cas, ils sont au moins raccordés au réseau pédestre cantonal. Les milieux quasi naturels sont évités.
- 2 La mise en dur (béton / bitume) d'un chemin de randonnée pédestre n'est autorisée que si cela s'avère indispensable et que la preuve du besoin est apportée (accès de ferme habitée à l'année par exemple); dans ce cas, un permis de construire, assorti d'une autorisation pour construction en zone agricole, est nécessaire. Un itinéraire de substitution de valeur équivalente est aménagé et le réseau est adapté, aux frais de celui qui a provoqué le changement (art. 20, al.3, LaLCRP).
- 3 Des adaptations du réseau inscrit au plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre sont possibles si cela permet d'améliorer la qualité des itinéraires ou de résoudre des difficultés ponctuelles. Il convient en particulier de réduire encore la part des tronçons en dur, sans pour autant diminuer l'ampleur du réseau.
- 4 L'Etat assure la réalisation, la signalisation et l'entretien des chemins de randonnée pédestre qui figurent sur la carte (plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre, août 2002). Il peut déléguer ces tâches à l'Association jurassienne de tourisme pédestre (AJTP).

## MANDAT DE PLANIFICATION

### NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) tient à jour le plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre ;
- b) assure par la concertation et la coordination :
  - la planification des chemins de randonnée pédestre ;
  - le report des chemins sur les plans ;
  - la révision périodique et si nécessaire la modification des plans ;
  - la coordination avec les cantons voisins, la Confédération et la France ;
  - les préavis relatifs aux projets liés au réseau des chemins de randonnée pédestre ;



- la transmission des informations nécessaires à l'Office fédéral des routes (OFROU) sur la mise en vigueur et les modifications de plans ;
- le contrôle du remplacement des tronçons supprimés ;
- c) veille à ce que les chemins de randonnée pédestre soient inscrits dans les plans d'aménagement locaux et connectés aux chemins pour piétons.

Le Service des ponts et chaussées collabore ponctuellement, avec l'organisme qui en a la charge, à la mise en place des infrastructures de balisage et autres menus travaux de terrain.

L'Office de la culture informe le Service de l'aménagement du territoire de l'approbation de l'IVS par la Confédération.

### NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) peuvent réaliser des sentiers à thèmes coordonnés au réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre ;
- b) assurent la réalisation et l'entretien de sentiers à thème ;
- c) intègrent, dans la révision de leur plan d'aménagement local, le réseau des chemins de randonnée pédestre. Le cas échéant, elles proposent les adaptations du réseau qu'elles jugent nécessaires.

### ESTIMATION DES BESOINS EN ÉVALUATION ET PILOTAGE

Diminution de la part des tronçons revêtus en dur

Mise à jour continue de l'inventaire des éléments valorisants du tourisme.

### RÉFÉRENCES

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Office fédéral de l'aménagement du territoire (ODT) (1997), Conception «Paysage suisse», Berne.

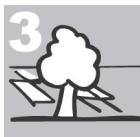
Conférence des services chargés des améliorations foncières, Société suisse des mensurations et améliorations foncières, Groupe spécialisé des ingénieurs du génie rural et des géomètres de la SIA (1993), Améliorations foncières modernes - Conception générale: rapport de travail du groupe de projet, Zurich.

Lüscher A. et al. (1998), Les améliorations foncières en harmonie avec la nature et le paysage. Documentation D 0151, Berne: Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP).

Service de l'économie rurale (1996), Rapport à l'intention du Gouvernement de la RCJU sur les améliorations foncières simplifiées dans le Jura, Delémont.

Service de l'aménagement du territoire (2002), Plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre, Delémont: République et Canton du Jura.

Burkhalter R. et al. (1988), Planification et réalisation de réseaux de chemins pour piétons. Manuel et recommandations, Berne: Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP).



Rheinhardt E. et al. (1982), Le cas des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre dans la planification des réseaux (Guide), Zurich: Association en faveur des bases légales pour les sentiers et chemins pédestres (ALF).

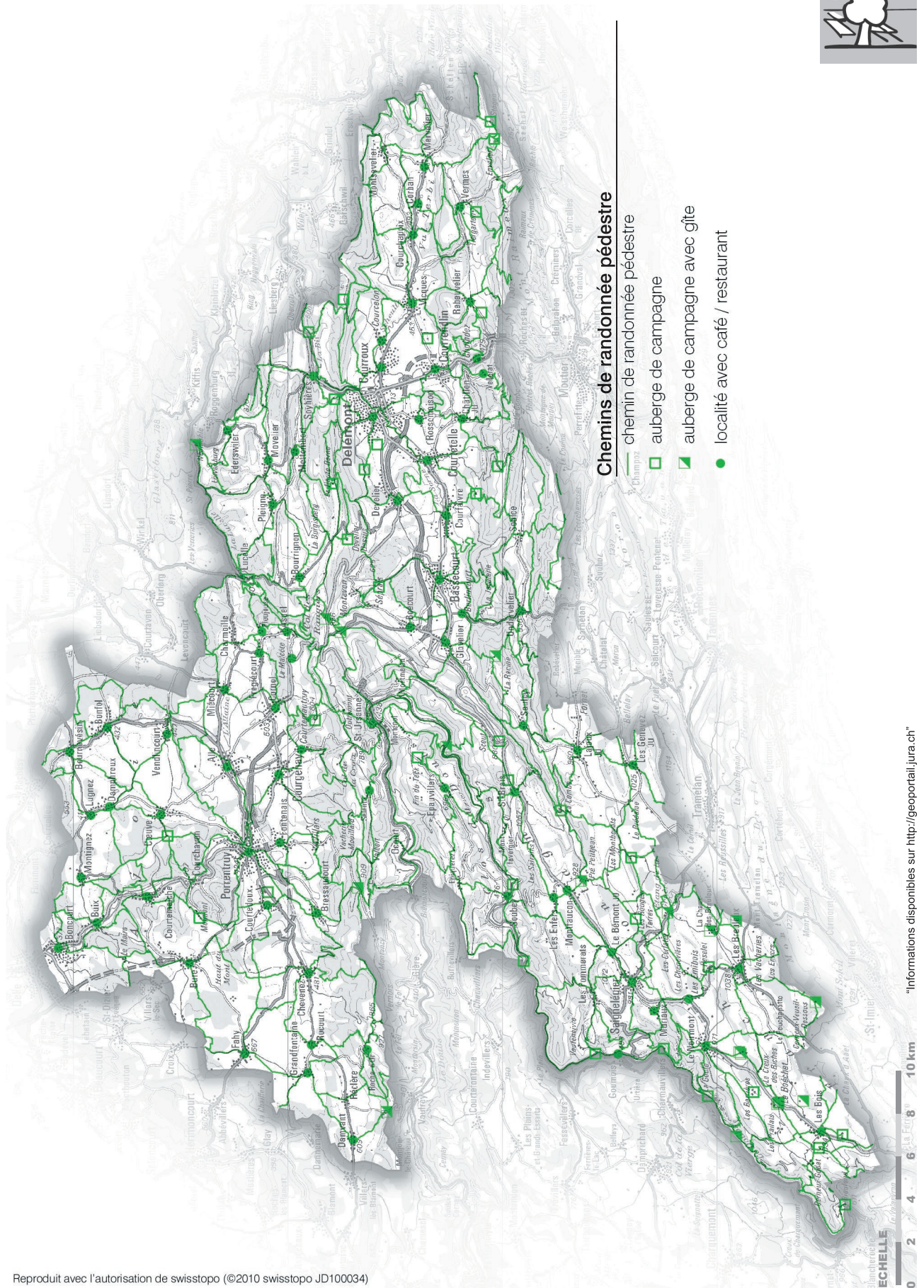
Kromer F. (FSTP) et al. (1992), Directives concernant le balisage des chemins de randonnée pédestre, Berne et Riehen: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Fédération suisse de tourisme pédestre (FSTP).

Frieden P. et Birrer H.J. (Bächtold AG) (1995), Revêtement des routes forestières et rurales : goudronnées ou gravelées? Cahier de l'environnement N° 247, Berne: Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP).

Service de l'économie rurale et Service de l'aménagement du territoire (1998), Directives relatives à la prise en considération des chemins de randonnée pédestre dans les remaniements parcellaires, Delémont: République et Canton du Jura.

Bodmer C. et Glaenzer A. (2003), Inventaire des voies historiques. Documentation canton du Jura. Version provisoire, Berne: Office fédéral des routes (OFROU), Via Stora.

Office fédéral des routes (OFROU) (2010), Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse, Berne.



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (©2010 swisstopo JD100034)